

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5556

présenté par

M. Taupiac, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,
M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot , Mme Froger,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher,
M. Panifous et M. Saint-Huile

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Afin de favoriser l'installation d'exploitations agricoles participant au développement des pratiques agroécologiques, l'État se donne comme objectif, d'ici au 1^{er} janvier 2030, que la surface agricole utile cultivée en agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13 du code rural et de la pêche maritime atteigne 21 % et que celle cultivée en légumineuses atteigne 10 %.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir l'agriculture biologique ainsi que la filières des légumineuses en inscrivant des objectifs dans la loi: 21 % de la surface agricole utile sera en agriculture biologique d'ici au 1er janvier 2030, et celle cultivée en légumineuses devra atteindre 10 %.

La filière biologique est en crise (au cours de l'année 2022 les ventes de produits bio ont baissé de 4,6 % en grande distribution et de 8,6 % en magasins bios spécialisés), et la filière des légumineuses peine à émerger.

Les auteurs de cet amendement sont convaincus qu'inscrire de nouveaux objectifs de surface agricole utile cultivée contribuera à la mise en oeuvre de politiques de soutien à ces deux filières indispensables pour la transition agroécologique.